

## Séance ordinaire du 03 juin 2010

---

Nombre de Conseillers

En exercice : 36

Présents : 29

Représentés : 5

Votants : 34

Absents : 2

L'an deux mille dix, le **trois juin à 18 h 30**

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Evelyne VELLY**, Présidente.

Présents : Mesdames **Françoise FLEURY**, **Roselyne PASTORELLI**, **Jacqueline LOPATA**, **Caroline FREYSS-OLIVIERO**, **Aude GUILLEMIN-MORGEN**, **Marie-Odile CERVEAUX** (suppléante de *Sylvette JUNG*).

Messieurs **Eric POTELET**, **Dominique GILLET**, **Bernard LAVALARD**, **Brice DUBUISSON**, **Vincent BENNEZON**, **Philippe SALMON**, **Jean-Noël DUBOIS**, **Claude CUGNET**, **Jean-Pierre PINON**, **Jacques GOSSARD**, **Dominique DONZEL**, **Bernard DERTY**, **Guy SALOMEZ**, **Marcel VERGEZ**, **Patrice GRAUX**, **Daniel VAQUETTE**, **Jean-Claude FERRE**, **Michel HANNOTIN**, **Bruno DANJON**, **Jean-Claude PESNEL**, **Francis LEGENTIL**, **Michel CREDOT**.

Ayant donné pouvoir : **Marie-Claire LESIEUR** (ayant donné pouvoir à *Guy SALOMEZ*), **Marie-Angélique NUCCI-BRETON** (ayant donné pouvoir à *Evelyne VELLY*), **Chantal CHARBONNIER** (ayant donné pouvoir à *Daniel VAQUETTE*), **Jean-Luc DUBOIS** (ayant donné pouvoir à *Aude GUILLEMIN-MORGEN*), **Jean-Michel POIX** (ayant donné pouvoir à *Jacques GOSSARD*).

Absents excusés : **Madame Nadine LEBERGUE**, **Monsieur Philippe PETITFRERE**.

Assistait : **Agnès FROMENT**.

### Ordre du jour :

- |                |   |
|----------------|---|
| <b>2010-29</b> | Assainissement à CRUGNY - Station d'Épuration : raccordement électrique.  |
| <b>2010-30</b> | Actualisation du Zonage d'Assainissement (Vallée de l'Ardre) – Approbation.   |
| <b>2010-31</b> | Construction de la station d'épuration à FISMES : acquisition de parcelles.   |
| <b>2010-32</b> | Assainissement des eaux usées à CRUGNY – Établissement des conventions de servitude de passage sur terrains privés.         |
| <b>2010-33</b> | Aménagement du siège communautaire : demande de subvention au Conseil Général.  |
| <b>2010-34</b> | Aménagement du siège communautaire : demande de subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire.             |
| <b>2010-35</b> | Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes au sein du Conseil de surveillance de l'Hôpital local de FISMES. |
| <b>2010-36</b> | Convention de mise à disposition du personnel auprès du SYCOMORE – Avenant n°1.   |
| <b>2010-37</b> | Travaux dans les écoles – Programme 2010 – Imputation des dépenses en section d'investissement.                             |
| <b>2010-38</b> | Restaurant Scolaire Deschamps – Lot n° 4 – <i>Menuiseries extérieures</i> : restitution d'une pénalité de retard.           |
| <b>2010-39</b> | Création de la Commission "Loi Sapin".  |
| <b>2010-40</b> | Budget Assainissement – Admission en non valeur – année 2008.   |
| <b>2010-41</b> | Budget Assainissement – Décision modificative n°1.  |
| <b>2010-42</b> | Budget Général – Décision modificative n°1.   |

---

M<sup>me</sup> la Présidente procède à l'appel. Le quorum est atteint, elle ouvre donc la séance.

M<sup>me</sup> LOPATA est élue secrétaire de séance.

Les comptes-rendus des séances des 18 mars 2010 et 19 mai 2010 sont tous deux approuvés à l'unanimité.

## I – ASSAINISSEMENT

### N° 2010-29 ACTUALISATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT (VALLÉE DE L'ARDRE) - APPROBATION

VU, l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, les articles L123-10 et suivants et R 123-19 du Code de l'urbanisme, ainsi que le décret n°85-453 du 23 avril 1985,

VU, le Schéma Directeur d'Assainissement adopté le 9 novembre 2001,

VU, la délibération du Conseil de Communauté en date du 29 septembre 2009 arrêtant le projet d'autorisation de zonage d'assainissement,

VU, l'arrêté de la Présidente n°2010-01 du 29 janvier 2010 prescrivant l'enquête publique du projet de zonage d'assainissement - actualisation,

VU, le rapport du commissaire enquêteur remis à la Communauté de Communes le 12 avril 2010,

**CONSIDÉRANT** que le projet de l'actualisation du zonage d'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé,

Le Conseil de Communauté,

**DÉCIDE**, à l'unanimité,

**D'APPROUVER** le zonage d'assainissement actualisé, de la Communauté de Communes des Deux Vallées du Canton de Fismes,

**PRÉCISE** que, conformément aux articles R 123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les mairies concernées et au siège de la Communauté de Communes – Hôtel de Ville à Fismes.

Le dossier de zonage d'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes, dans les mairies concernées, ainsi qu'à la Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 16 juin 2010

### N° 2010-30 CONSTRUCTION DE LA STATION D'ÉPURATION DE FISMES – ACQUISITION DE PARCELLES

M<sup>me</sup> la Présidente rappelle que par délibération n°2008-67, le conseil a décidé le principe de la construction d'une station d'épuration neuve de 9300 EH à FISMES.

Cet équipement doit être implanté sur un terrain appartenant à la Communauté de Communes.

Les parcelles retenues sont contiguës au terrain d'implantation de l'actuelle station d'épuration.

Il s'agit des parcelles suivantes :

- Section : AC,
- Parcelles 133 et 136,
- Lieu dit "À l'arpent pointu",

- Pour une superficie totale estimée de 23 399 m<sup>2</sup> (cette valeur sera actualisée suite au bornage des parcelles).

Le Conseil de Communauté :

**CONSIDÉRANT** l'exposé de M<sup>me</sup> la Présidente,

**CONSIDÉRANT** les négociations avec les propriétaires des parcelles,

**VU** l'avis des domaines,

**SUR PROPOSITION** de la Commission Assainissement,

**DÉCIDE**, à l'unanimité,

**D'ACCEPTER** le prix convenu à l'amiable, c'est-à-dire 4€/m<sup>2</sup>, soit un prix total de 93 596 €,

**D'ACCEPTER** l'indemnisation de l'agriculteur exploitant à hauteur de 1€/m<sup>2</sup> soit 23 399 €,

**D'AUTORISER** M<sup>me</sup> la Présidente à signer le compromis de vente et l'acte définitif ainsi que tout autre document nécessaire à l'acquisition, par la Communauté de Communes, des parcelles AC 133 et AC 136, lieudit "À l'arpent pointu", pour une superficie de 23 399 m<sup>2</sup>.

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 16 juin 2010

**N° 2010-31**

### **ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES A CRUGNY – ÉTABLISSEMENT DES CONVENTIONS DE SERVITUDE DE PASSAGE SUR TERRAINS PRIVÉS**

M<sup>me</sup> la Présidente rappelle à l'assemblée, que dans le cadre des travaux d'assainissement des eaux usées à Crugny, certains tronçons de canalisation traverseront des parcelles privées.

Il est nécessaire d'instaurer une servitude de passage permettant aux agents de la Communauté de Communes et des entreprises accréditées de pénétrer dans les parcelles pour assurer la surveillance, l'entretien, la réparation ou le remplacement des ouvrages concernés.

Les propriétaires des parcelles concernées sont les suivants :

M<sup>me</sup> BAUDOIN - Parcelle n° 221 - Section AA,  
M. BERGER Alexandre - Parcelle n° 193 - Section AA,  
M. BOULORE Serge - Parcelle n° 222 - Section AA,  
M. PASTORELLI Bruno - Parcelle n° 219 - Section AA,  
M. PATTE Serge - Parcelle n° 112 - Section ZH,  
M. PERRIN - Parcelle n° 218 - Section AA,  
M. ROMEDENNE Vital - Parcelle n° 182 - Section AB,  
M. ROUSSELIN - Parcelles n° 494 et 496 - Section AB,  
ASSOCIATION FONCIERE de CRUGNY- Chemin du C.B.R.,  
COMMUNE DE CRUGNY - Impasse de la rue Haute.

Le Conseil de Communauté,

**VU**, les articles L. 151-37-1 et R. 152-29 et suivants du code rural instituant une servitude sur fonds privés pour la pose de canalisations publiques,

VU, l'exposé de M<sup>me</sup> la Présidente,

DÉCIDE, à l'unanimité,

D'INDEMNISER les propriétaires concernés et de fixer à 1 euro symbolique par parcelle, le montant de cette indemnité forfaitaire et définitive,

D'AUTORISER la Présidente à signer la convention instituant une servitude de passage en terrain privé, ainsi que l'acte authentique permettant la publication de cette convention au bureau des Hypothèques,

D'AUTORISER la Présidente à procéder au règlement des frais engendrés.

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 16 juin 2010

## II – SERVICES GÉNÉRAUX

### N° 2010-32 AMÉNAGEMENT DU SIEGE COMMUNAUTAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GÉNÉRAL

Le Conseil de Communauté :

VU, la délibération n°2009-77 relative à la validation de l'étude de faisabilité et du pré-programme,

VU, l'Avant-Projet Détaillé présenté par l'agence Geoffroy Architecte, maître d'œuvre,

VU, le montant total de l'opération estimé, au niveau APD, à 507 122 € HT soit 606 517 € TTC,

DÉCIDE, à la majorité des voix :

- Soit, 26 voix **POUR**  
3 voix **CONTRE** (M<sup>mes</sup> FREYSS-OLIVIERO – GUILLEMIN-MORGEN – M. J.L. DUBOIS / pouvoir à M<sup>me</sup> GUILLEMIN-MORGEN).  
5 **ABSTENTIONS** (M<sup>mes</sup> FLEURY – PASTORELLI – MM SALMON – J.N. DUBOIS – DUBUISSON).

DE VALIDER l'Avant Projet Détaillé,

D'AUTORISER M<sup>me</sup> la Présidente à signer le permis de construire,

- Soit, 26 voix **POUR**  
8 **ABSTENTIONS** (M<sup>mes</sup> FREYSS-OLIVIERO – GUILLEMIN-MORGEN – FLEURY – PASTORELLI - MM. J.L. DUBOIS / pouvoir à M<sup>me</sup> GUILLEMIN-MORGEN – SALMON – J.N. DUBOIS – DUBUISSON)

DE SOLLICITER une subvention auprès de Conseil Général au titre des "Projets de solidarité",

DE S'ENGAGER à réaliser les travaux et à lancer les consultations nécessaires.

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 16 juin 2010

N° 2010-33

**AMÉNAGEMENT DU SIEGE COMMUNAUTAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TITRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE**

Le Conseil de Communauté :

VU, la délibération n°2009-77 relative à la validation de l'étude de faisabilité et du pré-programme,

VU, l'Avant-Projet Détaillé présenté par l'agence Geoffroy Architecte, maître d'œuvre,

VU, le montant total de l'opération estimé, au niveau APD, à 507 122 € HT soit 606 517 € TTC,

**DÉCIDE**, à la majorité des voix :

- Soit, 26 voix **POUR**.  
8 **ABSTENTIONS** (M<sup>mes</sup> FREYSS-OLIVIERO – GUILLEMIN-MORGEN – FLEURY – PASTORELLI - MM. J.L. DUBOIS / pouvoir à Mme GUILLEMIN-MORGEN – SALMON – J.N. DUBOIS – DUBUISSON).

**DE SOLLICITER**, auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, l'octroi de subventions exceptionnelles, dans le cadre des réserves parlementaires, de Monsieur le Sénateur de la Marne et/ou de Madame la Député de la Marne pour la réalisation de cette opération.

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 16 juin 2010

N° 2010-34

**DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL LOCAL DE FISMES**

M<sup>me</sup> La Présidente explique que les Conseils d'Administration des établissements publics de santé sont remplacés par des Conseils de Surveillance.

La composition de ces Conseils de Surveillance est décrite dans le décret n°361 du 8 avril 2010 et prévoit notamment qu'"*un représentant d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre*" siège au Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Communauté,

VU la loi du 21 juillet 2009 portant "réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et au territoires",

VU le décret n°361 du 8 avril 2010 et notamment son article R6143-2,

**DÉCIDE**, à l'unanimité,

**DE DÉSIGNER** M. Francis LEGENTIL en tant que représentant de la Communauté de Communes au sein du Conseil de Surveillance de l'hôpital local de Fismes.

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 16 juin 2010

---

Monsieur PINON, retenu par d'autres obligations, quitte la séance et donne pouvoir à Monsieur Michel HANNOTIN.

N° 2010-35

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL AUPRES DU SYCOMORE - AVENANT N°1

Le Conseil de Communauté :

VU, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 61 à 63,

VU, le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU, la convention de mise à disposition signée le 10 juillet 2008,

VU, le projet d'avenant,

**CONSIDÉRANT** l'accord de principe de la Commission Administrative Paritaire,

**DÉCIDE**, à l'unanimité,

**D'AUTORISER** M<sup>me</sup> la Présidente à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du personnel auprès du SYCOMORE – avenant ci-annexé.

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 16 juin 2010

### III – ÉCOLES

N° 2010-36

## TRAVAUX DANS LES ECOLES – PROGRAMME 2010 – IMPUTATION DES DÉPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Le Conseil de Communauté :

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2221-29, L2122-21 3° et L5211-1,

VU, l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local,

VU, la circulaire NOR/INT/B/02/00059/C du 26 février 2002 qui précise les règles d'imputation des dépenses du secteur public local,

**CONSIDÉRANT** la nature des dépenses envisagées,

**DÉCIDE**, à l'unanimité,

**D'INSCRIRE** à la section d'investissement les dépenses afférentes aux opérations suivantes, car présentant un caractère de durabilité certain :

- Changement du revêtement mural dans l'école de l'Ardre : remplacement, dans la totalité des circulations du bâtiment, du revêtement en place par un revêtement adapté à ce type de locaux.
- Remplacement des convecteurs à l'école maternelle à Jonchery-sur-Vesle : suite à l'étude de diagnostic thermique et en vue d'améliorer la rentabilité énergétique de l'équipement.
- Remplacement de fenêtres à l'école Centre à Fismes : rénovation du patrimoine scolaire et renforcement de l'isolation du bâtiment.

**DE PRÉCISER** que les dépenses envisagées seront imputées aux comptes correspondants de la section d'investissement où les crédits sont ouverts (opération 23),

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 16 juin 2010

---

M DUBOIS J.N. et M<sup>me</sup> FLEURY interpellent la Présidente au sujet des travaux supplémentaires à réaliser dans le groupe scolaire de l'Ardre. Ils s'étonnent de ne pas avoir de réponse. Mme VELLY et M. VAQUETTE indiquent que, d'une part, la demande écrite émanait uniquement du Directeur de l'École (courrier reçu en mai 2010), et non de la Mairie comme cela aurait dû être le cas, que d'autre part, ces demandes ont été étudiées en Commission des Écoles le 11 mai et qu'enfin il persiste des interrogations sur la collectivité (commune ou Communauté de Communes) compétente pour ces travaux. Quand ces interrogations seront levées, la commune en sera informée.

**N° 2010-37**

**RESTAURANT SCOLAIRE DESCHAMPS – LOT N° 4 – MENUISERIES EXTERIEURES : RESTITUTION D'UNE PÉNALITÉ DE RETARD.**

M<sup>me</sup> la Présidente rappelle que, dans le cadre de la construction du restaurant scolaire Deschamps, un marché a été signé avec la société APB Menuiseries, d'un montant de 39 427,50 € HT.

Une pénalité provisoire avait été appliquée sur le montant du marché, pour non respect des délais de travaux.

En fin de chantier, l'entreprise avait rattrapé les délais initiaux.

Le Conseil de Communauté,

**CONSIDÉRANT** l'exposé de M<sup>me</sup> la Présidente,

**DÉCIDE**, à l'unanimité,

**DE RESTITUER** à l'entreprise APB Menuiserie la totalité de la pénalité de retard appliquée sur le montant du marché, soit 4 200 €.

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 16 juin 2010

**IV – SERVICES GÉNÉRAUX - FINANCES**

**N° 2010-38**

**CRÉATION DE LA COMMISSION "LOI SAPIN"**

M<sup>me</sup> la Présidente rappelle que la Commission "Loi Sapin" intervient dans toute procédure relative aux Délégations de Service Public (choix des entreprises candidates, analyse des offres, désignation du délégataire...) et également, donne un avis sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation de + de 5% du montant global du contrat.

Le Conseil de Communauté :

**CONSIDÉRANT** l'exposé de M<sup>me</sup> la Présidente,

**VU** la loi n° 93-122 dite loi Sapin, du 29 janvier 1993 modifiée par les lois n° 94-679 du

08 août 1994 et n° 95-127 du 08 février 1995,

ÉLIT les membres de la Commission "Loi Sapin" dans les conditions prévues par l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont élus à 34 voix **POUR** :

- Président(e) de la commission : Evelyne VELLY.
- 1<sup>er</sup> membre titulaire : Jean-Pierre PINON.
- 2<sup>ème</sup> membre titulaire : Bernard LAVALARD.
- 3<sup>ème</sup> membre titulaire : Jean-Claude PESNEL.
- 4<sup>ème</sup> membre titulaire : Daniel VAQUETTE.
- 5<sup>ème</sup> membre titulaire : Philippe SALMON.
  
- 1<sup>er</sup> membre suppléant : Claude CUGNET
- 2<sup>ème</sup> membre suppléant : Jean-Michel POIX.
- 3<sup>ème</sup> membre suppléant : Patrice GRAUX.
- 4<sup>ème</sup> membre suppléant : Jacques GOSSARD.
- 5<sup>ème</sup> membre suppléant : Jean-Noël DUBOIS.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 16 juin 2010

**N° 2010-39**

**BUDGET ASSAINISSEMENT – ADMISSION EN NON-VALEUR – ANNÉE 2008**

M<sup>me</sup> la Trésorière a transmis, aux services de la Communauté de Communes, l'état des Taxes et produits irrécouvrables pour l'année 2008, soit :

- Budget Assainissement : **750,00 €.**

Cette somme correspond au non paiement de la Taxe de raccordement au réseau eaux usées.

Ces montants seront inscrits à l'article 654 "*Perte sur créances irrécouvrables*",

Le Conseil de Communauté,

**OUI** l'exposé de Mme la Présidente,

**DÉCIDE**, à l'unanimité,

**D'ADMETTRE** en non-valeur la somme de 750,00 € et d'imputer la dépense correspondante au Budget Assainissement.

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 16 juin 2010

**N° 2010-40**

**BUDGET ASSAINISSEMENT – DÉCISION MODIFICATIVE N°1.**

M<sup>me</sup> la Présidente explique que des ajustements budgétaires sont nécessaires, en raison :

- D'anomalies constatées au niveau des chapitres d'opérations d'ordres (042 recettes et 040 dépenses),

- D'un rattachement de produits réalisé a tort en 2009, ayant entraîné une annulation de titre et par conséquent un dépassement de crédits à l'article 673,
- D'une acceptation de non valeur sur l'exercice 2008,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

**CONSIDÉRANT**, l'exposé de M<sup>me</sup> la Présidente,

**DÉCIDE**, à l'unanimité,

**DE PROCÉDER** aux inscriptions budgétaires suivantes :

**En INVESTISSEMENT**

Article 139111-040 = - **686 €**  
 Chapitre 020 - Dépenses imprévues = + **686 €**

**En DÉPENSE DE FONCTIONNEMENT**

Article 6411 – salaires – appointements = - **750 €**  
 Article 654 – Pertes sur créances irrécouvrables = + **750 €**  
 Article 673 – Titre annulés (sur exercice antérieur) = + **14 317 €**

**En RECETTE DE FONCTIONNEMENT**

Article 70611 – redevance d'assainissement collectif = + **14 317 €**

Reçu en Sous-Préfecture  
 Le 16 juin 2010

**N° 2010-41**

**BUDGET GÉNÉRAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Le Conseil Communautaire,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de disposer de crédits supplémentaires pour l'opération n°15 - Construction d'une salle de classe et sanitaires à l'école Centre,

**DÉCIDE**, à l'unanimité,

**DE PROCÉDER** aux virements de crédits suivants :

**EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT :**

Opération 23 – Rénovation Ecoles  
 Article 2313 – *Construction bâtiment* – Sous fonction 212 : - **5 000 €**

Opération 15 – Rénovation primaire Centre Fismes  
 Article 2313 – *Construction bâtiment* – Sous fonction 212 : + **5 000 €**

Reçu en Sous-Préfecture  
 Le 16 juin 2010

## V -- QUESTIONS DIVERSES

►M. DERTY informe l'Assemblée que le site internet est achevé (quelques petits détails restant à compléter). Celui-ci sera présenté au Conseil de Communauté du mois de juillet

---

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20 h 15.